# Description de la statistique sur l'indice du chiffre d'affaires

L’élaboration des indices de chiffre d’affaires dans les services et dans le commerce en valeur et en volume repose principalement sur l’exploitation des données contenues dans les déclarations mensuelles de TVA remplies par les entreprises. Ces indices permettent de couvrir l’essentiel de l’activité marchande réalisée au Luxembourg et, en association avec d’autres indicateurs tel que l’indice de la production industrielle, indices de prix de production ou prix à la consommation et l’emploi, de décrire de façon précoce l’évolution de la situation économique du Luxembourg.

Ces indices répondent également aux exigences de suivi de l’activité économique au niveau européen. L’Union européenne a adopté en 1998 un règlement sur les statistiques d’entreprise de court terme créant ainsi un cadre harmonisé pour mesurer l’offre et la demande, les facteurs de production et les prix à la production, dit règlement STS (Short term statistics).

La diffusion des indices de chiffres d’affaires se base depuis le 1er janvier 2021 sur le règlement (UE) n° 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d’entreprises (EBS-regulation) et du règlement d’exécution (UE) n°2020/1197 de la Commission du 30 juillet 2020.

Les indices de chiffre d’affaires respectent le cadre méthodologique commun tels que définis dans le règlement européen EBS et le manuel méthodologique relatif à EBS[[1]](#footnote-1). Ces recommandations méthodologiques font l’objet d’échanges entre pays européens sous la tutelle d’Eurostat, en particulier dans le cadre des STS Task-Force et STS Working-Group.

1. <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/13927551/KS-GQ-21-018-EN-N.pdf/a971106a-6884-9350-38b1-3b095601bb64?t=1638976676048> [↑](#footnote-ref-1)